

circonscription  
Elbeuf

académie  
Rouen



Elbeuf, le 14/12/2018.

L'inspecteur de l'éducation nationale en  
charge de la circonscription du 1<sup>er</sup> degré  
à

Mesdames et Messieurs les directeurs des  
écoles publiques de la circonscription

**Objet : mise en œuvre de l'application du contrôle de l'assiduité  
scolaire au sein de la circonscription.**

Références :

- Code de l'Education : articles L131-1 à L131-9
- Loi 2013-108 du 31/01/2013 tendant à abroger la loi 2010-1127 du 28/09/2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire
- Décret 2014-1376 du 18/11/2014 relatif à la prévention de l'absentéisme scolaire
- Circulaire interministérielle n°2014-159 du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire
- Circulaire 2013-142 du 15/10/2013 relative Circulaire de Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Seine-Maritime en date du 22 janvier 2015
- Pour retrouver la circulaire et le dossier de signalement 1<sup>er</sup> degré sur le portail métier :  
<https://portail-metier.ac-rouen.fr/scolarite/vie-scolaire-reglementation/obligation-scolaire-nouveau-dispositif-de-prevention-de-l-absenteisme-59104.kjsp?RH=PIA>

Le droit fondamental à l'éducation pour chaque enfant s'applique en France à travers l'un des fondements de l'Ecole publique : l'obligation d'assiduité. C'est la condition première de la réussite, qui s'impose à chaque élève inscrit et à leur famille.

Dès lors, la lutte contre l'absentéisme scolaire est une priorité qui doit mobiliser tous les membres de la communauté éducative pour accompagner les familles dont le rôle est important dans la démarche de coéducation.

Vous voudrez bien m'adresser chaque mois le tableau mis à jour des taux de présence de vos classes (voir annexe 1)

Aussi, je vous demande de veiller au respect de cette procédure ; et je reste à votre écoute pour toute suggestion d'amélioration.

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale  
Circonscription d'Elbeuf

Olivier Phillais

# Procédure circonscription d'Elbeuf

<p>Dès la 1ère absence non justifiée</p>	<p><b>Le directeur d'école ou l'enseignant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- établit un contact immédiat avec la famille et confirme à la famille qu'il ouvrira un dossier conformément aux instructions de l'inspecteur de l'éducation nationale si ces absences se prolongent ou se renouvellent.</li> </ul> <p><u>Rappel des motifs réputés légitimes</u> : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.</p> <p><u>Attention</u> : une interprétation large de ce dernier motif, à l'instar des vacances prises par les parents en dehors des congés fixés par le calendrier scolaire national, est à exclure.</p> <p>Les sanctions administratives (dispositif de suspension des allocations familiales et contrat de responsabilité parentale) ont été supprimées par la loi du 31 janvier 2013. Les autres motifs d'absence restent à l'appréciation du Directeur Académique, qui peut diligenter une enquête auprès du service social en faveur des élèves.</p>
<p>A partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois</p>	<p><b>Le directeur d'école :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réunit les membres concernés de l'équipe éducative pour établir un dialogue avec la famille et un compte rendu écrit est réalisé (annexe 2). Dans le cas où d'autres problématiques s'ajoutent à cette situation, le directeur sollicitera l'IEN qui envisagera la présence d'un membre du pôle ressources de la circonscription.</li> <li>- assure, en qualité de référent, le lien avec la famille ;</li> <li>- transmet le dossier de signalement n°1 à l'I.E.N. de circonscription (annexe 3).</li> </ul> <p><b>L'I.E.N. de circonscription :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- procède à l'instruction du dossier en lien avec le pôle ressources de la circonscription et en lien avec les partenaires habilités, et adresse, lorsque la situation le justifie, un avertissement aux personnes responsables de l'enfant.</li> <li>- saisit le Maire de la Commune et définit avec lui les modalités de prise en charge de ce dossier (Conseil des Droits et des Devoirs de la Famille, Rappel à la Loi, mobilisation des travailleurs sociaux municipaux) dans le cadre du secret partagé.</li> </ul>
<p>Pour chaque nouvelle demi-journée d'absence non justifiée depuis la constitution du dossier</p>	<p><b>Le directeur d'école :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- informe l'IEN</li> </ul> <p><b>L'IEN de la circonscription :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- saisit l'IA-DASEN en proposant une démarche</li> <li>- poursuit la prise en charge partagée du dossier avec le Maire de la Commune</li> <li>- arrête, en accord avec le directeur, les mesures de suivi</li> </ul>

<p><b>Si persistance de l'absentéisme malgré les dispositions prises</b></p>	<p><b>Le directeur d'école :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- transmet les éléments supplémentaires à l'I.E.N. de circonscription.</li> </ul> <p><b>L'I.E.N. de circonscription :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- convoque, si nécessaire, la famille par courrier recommandé avec accusé de réception, et transmet une copie de ce courrier au maire de la commune où est domiciliée la famille.</li> </ul>
<p><b>Saisine du procureur de la République</b></p>	<p>L'IA-DASEN peut saisir le procureur de la République des faits constitutifs de l'infraction prévue à l'article 624-7 du code pénal en cas d'échec de toutes les tentatives de remédiation, afin que soient mises en œuvre des mesures appropriées de protection de l'enfant et d'accompagnement de la famille, l'absence persistante de l'élève constituant une carence éducative majeure.</p>
<p><b>Quelles relations entre les partenaires ?</b></p>	<pre> graph TD     DE[Le directeur d'école] &lt;--&gt; IEN[L'IEN de circonscription]     IEN &lt;--&gt; Maire[Le Maire La médiatrice scolaire / le CDDF ou autre dispositif municipal]     IEN &lt;--&gt; PR[Le Pôle ressources de circonscription]     IEN &lt;--&gt; IA_DASEN[L'IA-DASEN]     IA_DASEN --&gt; Procureur[Le procureur de la République]   </pre>